

Réunion du : 9 octobre 2025 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 7

Présidence : M. RAFFARD Pierre

Présents : Mme OSBERY Sylvie
M. TREPKA Nicolas (consultation téléphonique)

Secrétaire de séance : Mme Anaïs TENAILLE

REGLEMENTS 2025/2026

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que toute correspondance doit être réalisée depuis l'adresse mail officielle du club et à l'attention du Secrétariat du District.

HORAIRES DES RENCONTRES

Afin d'uniformiser la gestion des horaires d'été et d'hiver de l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Nièvre de Football, **les coups d'envoi seront donnés à 15h (été) et 14h30 (hiver). De ce fait, les coups d'envoi des rencontres en lever de rideau se joueront à 12h30 (été) et 12h00 (hiver).**

La période hivernale s'entend du 1^{er} novembre à fin février.

REPORT DE RENCONTRES OU MODIFICATION D'HORAIRE

Equipes jeunes :

Championnats à 11 et à 8

En raison des incidences possibles comme les arbitres à prévenir et pour pouvoir être examinée au cours de la réunion du Département Technique Jeunes, **toute demande de report de match, d'inversion et la validation devra être adressée au plus tard le mercredi minuit via FOOTCLUBS.**

Toutefois une tolérance est accordée pour le football à 8 : les deux clubs pourront faire parvenir leur accord par mail le jeudi avant midi.

Pour ces championnats, toutes les demandes ne respectant pas les critères ci-dessus ne pourront être prises en compte par la Commission.

Le résultat d'un match joué à une autre date, heure ou lieu, que ceux fixés par le calendrier officiel est susceptible de non-homologation.

Les Clubs agissant sans l'autorisation du Département Technique Jeunes auront match perdu par pénalité et seront passibles des amendes qui s'y rattachent.

En cas de forfait, les clubs doivent se reporter aux règlements relatifs aux forfaits.

En cas de terrain impraticable, les clubs doivent se reporter à l'article 20 LBFC relatif aux terrains impraticables.

Pour un match non joué (hors forfaits et terrains impraticables) à la date prévue, le secrétariat du District devra en être impérativement informé par mail par le club recevant le jour même de la rencontre mais ces deux clubs auront match perdu. Toutefois, la Commission au vu des circonstances, pourra donner match perdu à seulement l'une des deux équipes ou reprogrammera la rencontre à une nouvelle date.

1 – FOOT A 11

Suite au forfait général d'une équipe dans la poule C du championnat U18, cette dernière se retrouvait très amaigrie avec 3 équipes. Ces dernières n'auraient disputé que seulement 2 rencontres chacune jusqu'à décembre.

De ce fait et afin de permettre aux jeunes de pratiquer davantage, le Bureau du Comité de Direction a décidé ce lundi 06/10/25 de stopper le championnat actuel à effet immédiat, ceci afin de recréer un nouveau championnat U18.

Ce nouveau championnat est constitué de deux poules de 8 équipes (dont 1 exempt dans chaque).

La première journée de championnat se déroulera ce samedi 11 octobre 2025.

Le nouveau calendrier a été envoyé aux clubs le mardi 7 octobre 2025

2.1. Matches non joués

U15D2B – E. St Benin La Machine 1 / E. St Pierre FC Imphy 1, match n°50702.1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025

U15D2B – FC Decize 2 / E. St Pierre 1, match n° 50709.1 du 27/09/25 – fixé au 01/11/2025 à 12h30

U15D2C – E. Prémery Guérigny 1 / CS Corbigny 1, match n°50718.1 du 13/09/2025 – fixé au 15/10/2025 à 16h30

U15D2C – FC Château Chinon Arleuf 1 / CS Corbigny 1, match n° 50726.1 du 04/10/25 – fixé au 29/11/2025 à 14h

2.2. Modifications de rencontres

Championnat U18 poule A – match n°55008918 du 11/10/2025, E. St Pierre 1 / AS Clamecy 1

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 25/10/25.

Accord de la Commission.

Championnat U15 D2 poule A – match n°54488995 du 11/10/2025, FC Nevers 2 / US Coulanges 1

Suite arrêté municipal sur les installations de Nevers, la Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour inverser cette rencontre.

Accord de la Commission. Cette dernière fixe le coup d'envoi à 17h30 (match U18 programmé à 15h).

2.4. Forfait

Championnat U18 poule C – forfait général de E. RC Nevers Challuy Sermoise 1 / US Coulanges 1.

Amende 120€. Deux forfaits simples (45€ chacun) ayant déjà été comptabilisés, la Commission ramène l'amende du forfait général à 30€.

3 – FOOT A 8

3.1. Matches non joués

U13 D2A – match n°50749.1, E. FC Chaulgnes 1 / US Coulanges 1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025

U13 D2C – match n°50779.1, FC Imphy 1 / JS Marzy 1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025

U13 D2E – match n°50808.1, AS Charrin 1 / CS Corbigny 1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025

U13 D2E – match n°50809.1, E. Cercy 1 / UF La Machine 1 du 13/09/2025 – fixé au 25/10/2025

U13 D2E – match n°50813.1, AS Charrin 1 / E. St Benin 2 du 27/09/2025 – fixé au 01/11/2025

U13D2D – match n°50799.1, AS St Benin 1 / US Lormes 1 du 27/09/2025 – fixé au 01/11/2025

3.2. Modifications de rencontre

Championnat U13D2A – match n°50760.1, FC Nevers Banlay 1 / AFGP58 1 du 11 octobre 2025.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour inverser cette rencontre et jouer cette rencontre à Garchizy.

Accord de la Commission.

Match retour à Nevers Banlay.

Championnat U13D1– match n°54494156, Cosne UCS 1 / ASA Vauzelles 1 du 11 octobre 2025.

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour décaler cette rencontre à 14h30.

Accord de la Commission.

3.3. Dossier transmis

- Commission Statuts et Règlements du 02/10/2025 : la Commission prend note de la décision de la Commission donnant match perdu par pénalité au FC IMPHY 16-0, -1 point (U13)

4 – COURRIEL / INFOS CLUBS

- De la Ville de Nevers : arrêté municipal interdisant l'accès la Plaine des Senets pour l'ensemble des clubs Neversois jusqu'à nouvel ordre.

- Du club US Coulanges confirmant l'engagement de sa 2ème équipe en U13 (suite PV du 02/10/2025)

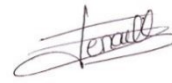
La Commission positionne cette équipe en poule D2D à la place de US Lormes. Cependant, toutes les rencontres seront amicales, pas de FMI mais feuille de match papier.

Ainsi, les résultats contre cette équipe ne seront pas intégrés au classement.

Le Président,
Pierre RAFFARD



La Secrétaire de séance
Anaïs TENAILLE



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.